

[Texte]

happening out there now. The government decided to carve off two accident investigation reviews. The Dryden crash is now under a justice. The Gander crash is now being reviewed to see if a review is needed. What about the rest of them? Is CASB still functioning? Is the board still operating, still in charge of investigating all occurrences and accidents in Canada on the aviation side?

Mrs. Martin: Yes, the board is still acting. It is in the middle of several studies right now and will continue to operate until such time as this bill becomes law.

Mr. Angus: Has the justice responsible for the Dryden crash seconded investigative staff from the board to assist him?

Mrs. Martin: I cannot answer that directly, but he certainly has the authority to do that if he finds it necessary. All of the expertise will be put at his disposal.

Mr. Angus: Let me turn to the bill before us, and I know you have listened carefully to the various contributions all of us made during second reading debate. I am sure a lot of the questions will not be a surprise to you in terms of what our thinking is, not just in terms of where we think it should be going but the questions we have.

I want to pursue Mr. Tobin's line for a moment, and that is in terms of the role of the board. It would appear that, in spite of the words you used, the board must act collectively. The language we have in the bill is still the language of the CASB, using terms such as "the chairman has exclusivity" or "the director of investigations has exclusivity". The big question Sopinka raised, that obviously the dissenting members of the board raised, about the role of the board itself still seems to be open.

I am wondering if you could tell the committee why, based on everything that has happened and the fact that you had additional time between the tabling of the bill in the previous Parliament and the tabling of Bill C-2 this time. . . You must have looked at it; you must have made a conscious decision that you were not prepared to change that kind of wording, that you still wanted a chairman with exclusive powers separate from the board as opposed to what Sopinka proposed, which was that the board operate collectively and authorize the chairman to have certain powers as opposed to the chairman having them

[Traduction]

comprendre ce qui se passe en ce moment. Le gouvernement a décidé de faire examiner deux accidents par des organismes extérieurs au ministère des Transports. Ainsi, par exemple, l'enquête relative à l'accident de Dryden s'effectue sous la direction d'un juge. Quant à l'écrasement de Gander, il fait présentement l'objet d'un réexamen afin qu'on établisse s'il est nécessaire de tenir une nouvelle enquête. Qu'en est-il des autres maintenant? Est-ce que le Bureau canadien de la sécurité aérienne fonctionne encore? Est-il encore chargé de faire enquête sur tous les accidents et incidents aériens qui se produisent au Canada?

Mme Martin: Oui, le Bureau fonctionne encore. Il est d'ailleurs en plein travail sur divers dossiers et continuera à fonctionner jusqu'au moment où le projet de loi entrera en vigueur.

M. Angus: Est-ce que le juge chargé de faire la lumière sur l'accident de Dryden a eu recours aux services des enquêteurs du Bureau pour l'aider à faire son travail?

Mme Martin: Je ne puis répondre à cela directement, mais il dispose certainement de l'autorité nécessaire pour le demander le cas échéant. Tous les spécialistes seront mis à sa disposition.

M. Angus: Passons maintenant au projet de loi à l'étude, et à ce sujet, nous n'ignorons pas que vous avez écouté attentivement nos interventions au cours de la deuxième lecture. Je suis donc sûr que bon nombre des questions que nous allons vous poser ne vous étonneront pas, ni par leur teneur, ni par l'orientation qu'elles sous-entendent.

J'aimerais d'abord poursuivre sur la lancée de M. Tobin, et parler des fonctions du bureau. En dépit de vos propos, il semble que le bureau doit agir collectivement. Or, le libellé du projet de loi est encore le même que celui utilisé au sujet du Bureau canadien de la sécurité aérienne, car on utilise encore des termes comme «le président a l'entière responsabilité» ou «le directeur des enquêtes a compétence exclusive». La très importante question soulevée par le juge Sopinka, et manifestement aussi par les membres dissidents du Bureau, au sujet des fonctions du Bureau lui-même, ne semble pas encore résolue.

Compte tenu de ce qui s'est passé et du temps supplémentaire dont vous avez disposé entre le dépôt du projet de loi devant la législature précédente et la présentation du projet de loi C-2, pouvez-vous nous dire pourquoi les choses sont ainsi? Vous avez dû examiner la situation, décider de ne pas changer le libellé, de maintenir l'existence d'un président jouissant d'un pouvoir exclusif et distinct du bureau, contrairement à ce que le Juge Sopinka a proposé. En effet, ce dernier recommandait que le bureau agisse collectivement et autorise collectivement le président à disposer de certains